
CHARGES D'ESSAI ET FORCES APPLIQUÉES **PROCÉDURES D'ESSAI**

Charge à l'intérieur du conteneur :

De manière à soumettre la surface intérieure d'une paroi d'extrémité à une charge uniformément répartie de $0,4 P$ ou à toute autre charge pour laquelle le conteneur pourrait être conçu.

La charge intérieure prescrite doit être appliquée comme suit :

les deux parois d'extrémité du conteneur doivent être soumises à l'essai, sauf lorsqu'elles sont identiques. Dans ce dernier cas, l'essai n'est requis que pour une seule paroi d'extrémité. On peut soumettre à l'essai séparément ou simultanément les parois d'extrémité des conteneurs qui n'ont pas de parois latérales ouvertes ou de portes latérales.

Les parois d'extrémité des conteneurs qui sont pourvus de parois latérales ouvertes ou de portes latérales doivent être soumises à des essais séparément. Lorsque les parois d'extrémité sont soumises à l'essai séparément, les réactions aux forces appliquées à la paroi d'extrémité doivent être limitées à la base du conteneur.

Forces appliquées à l'extérieur :

Aucune.

7. PAROIS LATÉRALES

Les parois latérales doivent pouvoir supporter une charge au moins égale à $0,6$ fois la charge utile maximale admissible. Toutefois, si les parois latérales sont conçues pour supporter une charge inférieure ou supérieure à $0,6$ fois la charge utile maximale admissible, le facteur de résistance sera indiqué sur la plaque d'agrément aux fins de la sécurité conformément à la règle 1 de l'Annexe I.

Charge à l'intérieur du conteneur :

De manière à soumettre la surface intérieure d'une paroi d'extrémité à une charge uniformément répartie de $0,6 P$ ou à toute autre charge pour laquelle le conteneur pourrait être conçu.

La charge intérieure prescrite doit être appliquée comme suit :

les deux parois latérales d'un conteneur doivent être soumises à l'essai, sauf lorsqu'elles sont identiques. Dans ce dernier cas, l'essai n'est requis que pour une seule paroi latérale. Les parois latérales doivent être soumises à des essais séparément et les réactions à la charge à l'intérieur